

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés aux articles 3 et 4.

OBJET	* Code de l'Eau : références légalés	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R168 § 2	2 ans*	4 ans
Epanchage souterrain d'effluents domestiques	R169 § 2, 4°	2 ans*	-
Déversements et transferts d'eaux usées ou épurées (+ la pose de 60 m d'égout rue Haie Francotte, la vérification de l'étanchéité des conduites d'égoutage)	R169 § 3, alinéa 5	2 ans*	-

OBJET	Code de l'Eau : références légalés	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage enterré existant de 100 à moins de 3000 litres et non conforme aux conditions prévues à l'article R.168, § 3, alinéa 15 & § 4, 1°, mis en conformité selon l'ordre de succession suivant : 1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R 168 § 6, 1° R.168 § 6, 3°	2 ans immédiat	2 ans immédiat
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant : 1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R 168 § 6, 2° R.168 § 6, 3°	4 ans immédiat	4 ans immédiat
Réservoir abandonné	R.168, § 4, 2°	3 ans	4 ans
<u>Voiries</u>			
Aire de stationnement > 5 véhicules	R.169, § 3, alinéa 3	2 ans	-
<u>Mesures complémentaires de protection</u>			
Glissière de sécurité sur 40 m en bordure de la rue de Sul'Tidge	R164 § 1 ^{er} , alinéa 2	2 ans	-
<u>Autres</u>			
Panneaux	R170 § 4	-	1 an
Transformateur	R169 § 3 alinéa 8 et R170 § 3 alinéa 6	2 ans	2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 17 mars 2026 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CAPTAGE DE VEDRIN sis sur le territoire de la commune de Namur.

Namur, le 17 mars 2026.

Le Ministre de l'Environnement,
Y. COPPIETERS